

CHAPITRE 26

Minerais, scories et cendres

Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les laitiers et déchets industriels similaires préparés sous forme de macadam (no 25.17);
- b) le carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné (no 25.19);
- c) les boues provenant des réservoirs de stockage des huiles de pétrole, constituées principalement par des huiles de ce type (no 27.10);
- d) les scories de déphosphoration du chapitre 31;
- e) les laines de laitier, de scories, de roche et les laines minérales similaires (no 68.06);
- f) les déchets et débris de métaux précieux ou de plaqués ou doublés de métaux précieux; les autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux (no 71.12);
- g) les mattes de cuivre, les mattes de nickel et les mattes de cobalt, obtenues par fusion des minerais (section XV).

2.- Au sens des nos 26.01 à 26.17, on entend par "minerais" les minerais des espèces minéralogiques effectivement utilisés, en métallurgie, pour l'extraction du mercure, des métaux du no 28.44 ou des métaux des sections XIV ou XV, même s'ils sont destinés à des fins non métallurgiques, mais à la condition, toutefois, qu'ils n'aient pas subi d'autres préparations que celles normalement réservées aux minerais de l'industrie métallurgique.

3.- Le no 26.20 ne couvre que :

- a) les scories, cendres et résidus des types utilisés dans l'industrie pour l'extraction du métal ou la fabrication de composés métalliques, à l'exclusion des cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux (no 26.21);
- b) les scories, cendres et résidus contenant de l'arsenic, même contenant des métaux, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou des métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques.

Notes de sous-positions.

1.- Aux fins du no 2620.21, "les boues d'essence au plomb et les boues de composés antidétonants contenant du plomb" s'entendent des boues provenant des réservoirs de stockage d'essence au plomb et de composés antidétonants contenant du plomb (plombtétréthyle, par exemple), qui sont constitués essentiellement de plomb, de composés de plomb et d'oxyde de fer.

2.- Les scories, cendres et résidus contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques, sont à classer dans le no 2620.60.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
26.01		Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).										
	2601.1	- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) :										
	2601.11	-- Non agglomérés	2601.11.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2601.12	-- Agglomérés	2601.12.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2601.20	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	2601.20.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.02	2602.00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec.	2602.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.03	2603.00	Minerais de cuivre et leurs concentrés.	2603.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.04	2604.00	Minerais de nickel et leurs concentrés.	2604.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.05	2605.00	Minerais de cobalt et leurs concentrés.	2605.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.06	2606.00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés.	2606.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.07	2607.00	Minerais de plomb et leurs concentrés.	2607.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.08	2608.00	Minerais de zinc et leurs concentrés.	2608.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.09	2609.00	Minerais d'étain et leurs concentrés.	2609.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.10	2610.00	Minerais de chrome et leurs concentrés.	2610.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.11	2611.00	Minerais de tungstène et leurs concentrés.	2611.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.12		Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés.										
	2612.10	- Minerais d'uranium et leurs concentrés	2612.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2612.20	- Minerais de thorium et leurs concentrés	2612.20.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.13		Minerais de molybdène et leurs concentrés.										
	2613.10	- Grillés	2613.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2613.90	- Autres	2613.90.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.14	2614.00	Minerais de titane et leurs concentrés.	2614.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.15		Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.										
	2615.10	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	2615.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2615.90	- Autres	2615.90.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.16		Minerais de métaux précieux et leurs concentrés.										
	2616.10	- Minerais d'argent et leurs concentrés	2616.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
26.17	2616.90	- Autres Autres minerais et leurs concentrés.	2616.90.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2617.10	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	2617.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.18	2617.90	- Autres	2617.90.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2618.00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	2618.00.00				0	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.19	2619.00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	2619.00.00				0	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.20		Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs composés.										
	2620.1	- Contenant principalement du zinc :										
	2620.11	-- Mattes de galvanisation	2620.11.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2620.19	-- Autres	2620.19.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2620.2	- Contenant principalement du plomb :										
	2620.21	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	2620.21.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2620.29	-- Autres	2620.29.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2620.30	- Contenant principalement du cuivre	2620.30.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2620.40	- Contenant principalement de l'aluminium	2620.40.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2620.60	- Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	2620.60.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2620.9	- Autres :										
	2620.91	-- Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	2620.91.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2620.99	-- Autres	2620.99.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
26.21		Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux.										
	2621.10	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	2621.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2621.90	- Autres	2621.90.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044